

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-261

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-261

**Agence Locale de l'Energie et du Climat (Alec) - Subvention de fonctionnement 2024
Pour la performance énergie-climat du patrimoine communal - Décision -
Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence locale de l'énergie et du climat (Alec) est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre la Métropole et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen FLAME, fédération des agences locales de l'énergie.

La vocation de l'Alec est de mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires pour accompagner la transition énergétique et le développement de notre société selon un nouveau paradigme. Les autorités locales (communes, leur groupement, et les autres échelons territoriaux) constituent la clé de voûte de cette mobilisation, et l'Alec propose de leur apporter à ce titre information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.

Conformément à l'article L211-5-1 du code de l'énergie modifié par la loi Climat et Résilience de juillet 2021, l'Alec mène des activités d'intérêt général, identifiées et reconnues, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ainsi, l'ALEC a notamment pour mission de :

- Participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales, en lien avec les politiques nationales
- Participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés
- Faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques
- Fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'Etat des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats
- D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

Le code de l'énergie précise également que les établissements publics de coopération

intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat.

Neutre et indépendante, elle intervient ainsi aux côtés de Bordeaux Métropole, l'un des quatre membres fondateurs de l'agence, dans la définition, le suivi et l'évaluation de sa stratégie énergie-climat et facilite la mise en œuvre de sa politique en animant, participant et/ou promouvant les dispositifs métropolitains.

Le programme 2024

En particulier, l'Alec intervient dans le cadre du contrat de co-développement 2024-2027 (Codev 6) et plus particulièrement la fiche n°C060754 relative à la performance énergie-climat du patrimoine communal, proposée par Bordeaux Métropole à l'ensemble des communes pour les accompagner en ingénierie dans la définition et dans le déploiement de leur stratégie de performance énergétique et de décarbonation du patrimoine communal.

Ce dispositif découle directement de la politique énergie climat de Bordeaux Métropole, qui se fixe notamment l'objectif d'être l'une des premières métropoles à énergie positive en 2050. L'atteinte de cet objectif passant nécessairement par la mise en œuvre d'actions coordonnées de l'ensemble des acteurs du territoire visant à développer les énergies renouvelables et à réduire les consommations d'énergie, le patrimoine bâti public (communal et métropolitain) est une cible majeure de ces actions.

Cet accompagnement permet notamment de pallier les fortes inégalités entre les communes en termes de capacité à agir sur ce patrimoine (compétences techniques spécialisées, moyens financiers, ...).

Du diagnostic jusqu'à la phase opérationnelle, il se décline dans un parcours, en plusieurs phases :

- Animation territoriale
- Stratégie énergétique patrimoniale
- Conduite de projets de rénovation et de décarbonation
- Exploitation

La deuxième et la troisième phase sont plus particulièrement susceptibles de mobiliser les travaux réalisés par l'ALEC. La convention annexée à la présente délibération précise les actions menées dans ce cadre.

Le budget prévisionnel 2024

Le montant de la subvention accordée au titre des activités de l'année 2024 liées à la performance énergie-climat du patrimoine communal s'élève à 156 000 €, soit les dépenses éligibles de 2,5 ETP.

Sur ces 2,5 ETP, un poste d'économe de flux pourra être co-financé à hauteur de 65% à partir de février 2024 si la candidature de Bordeaux Métropole est retenue au Fonds Chêne 2 relevant du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n°2006/0972 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 22 décembre 2006 portant sur la création de l'Alec,

VU la délibération n°2015-0252 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2021-343 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021 portant adoption de la stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables,

VU la délibération métropolitaine n°2022-539 du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 septembre 2022 approuvant le Plan climat air énergie territorial,

VU la demande de subvention de l'Alec réceptionnée en date du 7 juillet 2023,

VU la délibération métropolitaine n°2023-595 du Conseil de Bordeaux Métropole du 01 décembre 2023 approuvant les Contrats de co-développement de 6ème génération – 2024 - 2027,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, renforcer son soutien aux communes dans la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables et poursuivre son soutien aux activités de l'Alec,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Alec une subvention de fonctionnement d'un montant de 156 000€ pour l'année 2024 et pour ses activités relatives à la performance énergie-climat du patrimoine communal,

Article 2 : d'approuver la convention financière pour 2024 ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention annexée à la présente délibération et tout avenant ultérieur à cette convention, si nécessaire.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 65, Article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY;

Ne prend pas part au vote : Madame ANFRAY, Madame BICHET, Madame RAMI, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024	